DECRET N° 76/4.58 DU 1.10C. 1916
portant ratification de l'Accord relatif aux
Transports Aériens entre la République Unie du
Cameroun et la Communauté Est-Africaine.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution du 2 juin 1972, modifiée et complétée par la loi n° 75/1 du 9 mai 1975 ;

DECRETE:

ARTICLE PREMIER. - Est ratifié l'Accord relatif aux Transports Aériens entre et au-delà de leurs territoires respectifs dont le texte ciannexé, signé à ARUSHA (Tanzanie), le 7 août 1976, entre la République Unie du Cameroun et la Communauté Est-Africaine (Tanzanie, Ouganda et Kenya).

ARTICLE 2.- Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel en français et en anglais.-

YAOUNDE, 11 Oct. 1976 LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

'n.